
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Note d'information

Le 21 février 2005

Utilisation du 2,4-D sur les pelouses et le gazon en plaques

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), l'agence fédérale responsable de la réglementation des produits antiparasitaires au Canada, a effectué une réévaluation des utilisations du 2,4-D sur les pelouses et le gazon en plaques. Le 2,4-D est un herbicide couramment présent dans les produits de lutte contre les mauvaises herbes sur les pelouses et le gazon en plaques. L'ARLA a conclu que le 2,4-D employé pour traiter les pelouses et le gazon en plaques ne présentait pas de risque inacceptable lorsqu'il était utilisé selon le mode d'emploi sur l'étiquette. Par conséquent, elle propose le maintien de l'homologation continue des utilisations du 2,4-D sur les pelouses et le gazon en plaques.

L'ARLA comprend les inquiétudes de la population au sujet de l'utilisation des pesticides au Canada et aimerait faire savoir que tous les pesticides homologués sont soumis à une évaluation des risques approfondie et fondée sur des critères scientifiques, devant se conformer à des normes strictes en matière de santé humaine et d'environnement avant de recevoir l'approbation pour utilisation au Canada.

La décision proposée concernant le 2,4-D est en accord avec celle d'autres pays. Les résultats de la plus récente réévaluation du 2,4-D par la United States Environmental Protection Agency (EPA) ont été publiés en janvier 2005. L'EPA a conclu que l'utilisation du 2,4-D sur les pelouses et le gazon en plaques est acceptable.

L'ARLA a évalué le 2,4-D dans le cadre du programme de réévaluation en cours. L'objectif de cette réévaluation est de déterminer si les pesticides actuellement disponibles sur le marché qui ont été homologués avant le 1^{er} janvier 1995 respectent les normes modernes en matière de santé et d'environnement.

Dans le cadre de son processus normal, l'ARLA invite la population et les intervenants à soumettre leurs commentaires sur la réévaluation du 2,4-D avant de rendre une décision. On peut obtenir des précisions sur la réévaluation du 2,4-D dans le projet d'acceptabilité de l'homologation continue ([PACR2005-01](#)), *Réévaluation des utilisations de l'acide (2,4-dichlorophénoxy)acétique (2,4-D) comme herbicide sur les pelouses et le gazon en plaques*. Ce PACR et d'autres documents connexes se trouvent dans le site Web de l'ARLA au www.pmra-arla.gc.ca. La période de consultation se terminera le 22 avril 2005.



Réévaluation du 2,4-D

L'ARLA a procédé à un examen exhaustif de tous les renseignements disponibles sur le 2,4-D incluant :

- **une base de données exhaustive exclusive.** Les fabricants de la matière active 2,4-D ont remis à l'ARLA une base de données comprenant les résultats de plus de 100 études toxicologiques réalisées sur des animaux. En plus des études toxicologiques sur des mammifères, on a fourni de nombreuses autres études sur les caractéristiques chimiques, l'exposition, le devenir dans l'environnement, l'écotoxicologie et l'efficacité.
- **des renseignements scientifiques publiés.** Cela comprend des rapports, des études épidémiologiques et tout autre renseignement publié dans la littérature scientifique ou dans des documents rendus publics.
- **des examens étrangers.** L'ARLA a examiné les résultats des évaluations scientifiques du 2,4-D d'autres pays comme les États-Unis, les pays de l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande ainsi que de l'Organisation mondiale de la Santé.
- **tout renseignement sur le profil d'emploi recueilli par l'ARLA.** L'ARLA a recueilli et étudié toutes les données disponibles provenant d'un éventail de sources afin de caractériser le profil d'emploi du 2,4-D au Canada.

L'ARLA a effectué une évaluation des risques fondée sur la science afin de déterminer si le produit pouvait être utilisé de manière sécuritaire. Cette évaluation comprenait :

- une évaluation des risques pour la santé qui examinait le potentiel du 2,4-D à causer des effets nocifs pour la santé comme le cancer, les malformations et la perturbation du système endocrinien;
- une évaluation de toutes les sources et voies (orale, cutanée, par inhalation) d'exposition possibles au 2,4-D, dont l'exposition par le régime alimentaire et l'eau potable ainsi que l'exposition par contact avec des surfaces traitées comme les pelouses et les jardins;
- des évaluations de l'exposition des propriétaires et de l'exposition professionnelle (exposition de l'utilisateur/manipulateur de ce produit) pendant et après l'application de 2,4-D;
- une évaluation des risques pour la santé humaine, qui examine la toxicité en relation avec le degré d'exposition pour toutes les populations pouvant être exposées dont les enfants;



- une évaluation des risques environnementaux qui étudie les risques pour les plantes, les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques ainsi que le devenir dans l'environnement;
- une évaluation de la valeur en ce qui a trait à l'efficacité du produit.

Dans le cadre de l'évaluation des risques pour la santé humaine qui résultent de l'utilisation du 2,4-D selon le mode d'emploi sur l'étiquette, on s'assure qu'il existe une marge de sécurité assez grande entre la concentration à laquelle les humains sont exposés et celle à laquelle on a identifié un effet toxique chez les animaux. Puisque certains groupes sont plus sensibles aux effets potentiels des pesticides, l'évaluation inclut l'application de facteurs de sécurité supplémentaires afin de s'assurer que les populations les plus sensibles, comme les enfants et les femmes enceintes, sont protégées. L'ARLA a également pris en considération les caractéristiques physiologiques (p. ex., poids corporel plus faible) et les comportements uniques des enfants ainsi que leurs habitudes de jeu (p. ex., les activités sur la pelouse traitée au cours desquelles la main entre en contact avec la bouche).

En plus des données toxicologiques concernant les effets du 2,4-D chez les animaux, l'ARLA a aussi examiné un grand nombre d'études épidémiologiques et d'examen portant sur les effets sanitaires du 2,4-D. L'ensemble exhaustif de renseignements scientifiques étudiés par l'ARLA comprenaient des données pertinentes utilisées par des organismes non liés à la réglementation, comme le rapport de l'Ontario College of Family Physicians publié en avril 2004. Alors que ce rapport était axé sur le sous-ensemble limité d'études épidémiologiques sélectionnées dans la littérature publiée, l'ARLA procéda à un examen exhaustif de tous les renseignements disponibles sur le 2,4-D pour effectuer une évaluation des risques pour la santé humaine. L'examen des données sur la toxicité chez les animaux provenant d'études de référence internationales, lors desquelles on utilisait des doses bien plus élevées que les concentrations auxquelles les humains sont généralement exposés, combinées à des données sur l'exposition provenant d'études bien conçues, constitue actuellement la meilleure méthode pour évaluer les risques sanitaires. À la suite de l'examen de toutes les données citées précédemment, l'ARLA a conclu que le 2,4-D ne présentait pas de risque inacceptable s'il était utilisé selon le mode d'emploi sur l'étiquette.



Modifications proposées

Afin de minimiser les risques, l'ARLA exige certaines modifications concernant l'utilisation du 2,4-D sur les pelouses et le gazon en plaques, notamment :

- afin d'accroître la sécurité, toutes les doses seront fixées à la dose efficace la plus faible, selon la politique de l'ARLA pour tous les pesticides, de manière à réduire l'exposition aux produits;
- des zones tampons seront exigées pour les produits liquides à usage commercial qui sont appliqués par des pulvérisateurs au sol tirés par des tracteurs (p. ex., sur les terrains de golf ou les gazonnières) afin de protéger la végétation adjacente non visée;
- des modes d'emploi qui limitent le nombre de traitements généralisés (c.-à-d. traiter toute la pelouse) à deux par saison réduira davantage l'exposition pour les humains et l'environnement.

Besoin de plus amples renseignements?

Les liens suivants dans le site de l'ARLA fournissent plus de renseignements sur les sujets discutés dans le présent document.

Documents sur la réévaluation du 2,4-D

Réévaluation des utilisations de l'acide (2,4-dichlorophénoxy)acétique (2,4-D) comme herbicide sur les pelouses et le gazon en plaques (PACR 2005-01)

www.pmra-arla.gc.ca

Questions et réponses sur le 2,4-D

www.pmra-arla.gc.ca

Note d'information : Programme de réévaluation des pesticides

www.pmra-arla.gc.ca

EPA. 2005. 2,4-Dichlorophenoxyacetic Acid Revised Risk Assessments and Preliminary Risk Reduction Options (Phase 5 of 6-Phase Process); Docket ID OPP-2004-0167, United States Environmental Protection Agency.

www.epa.gov/fedrgstr/EPA-PEST/2005/January/Day-12/p505.htm



Processus de réévaluation des risques

Fiche technique sur la réglementation des pesticides au Canada

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pestreg-f.pdf

Autres renseignements sur le processus d'évaluation des risques

www.pmra-arla.gc.ca/francais/aboutpmra/about-f.html

Les priorités en matière de santé infantile à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2002-01)

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2002-01-f.pdf

Cadre décisionnel pour l'évaluation et la gestion des risques à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2000-01)

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf

Lignes directrices concernant l'efficacité des produits phytosanitaires (DIR2003-04)

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2003-04-f.pdf

Lutte antiparasitaire responsable

Stratégie pour des pelouses saines

www.healthylawns.net

Feuillets de renseignements

www.pmra-arla.gc.ca/francais/consum/pnotes-f.html

Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/hlawns/hl-ActionPlan-f.pdf

Note d'information : Rôles des trois paliers de gouvernement concernant les produits antiparasitaires au Canada

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/highlights/InfoNote-GovtRoles-f.pdf

